Ordre de fermeture

donné en vertu du paragraphe 21 (2) de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie

[Nom du service d’incendie]

[Adresse du service d’incendie]

[Municipalité (Province)]

[Code postal]

Téléphone : [Numéro de téléphone]

Courriel : [Adresse de courriel]

Logo du
service d’incendie

**Le présent ordre est
donné à :**[Nom du(des) propriétaire(s) légitime(s) et/ou du(des) occupant(s)]

le [DATE (format au long : 1er janvier 2020)], je soussigné(e), [nom de l’inspecteur], un inspecteur en vertu du paragraphe 19 (1) de la Loi de 1997 sur la protection et la prévention des incendies a inspecté la propriété suivante [indiquez « dont vous êtes propriétaire » ou « que vous occupez » ou « dont vous êtes propriétaire et que vous occupez »] :

**Emplacement de la
propriété :**[Numéro et nom de rue]

[Municipalité/Ville/etc.]

**Description de la
propriété :**

[Décrivez le bien-fonds ou la partie du bien-fonds dont la fermeture est ordonnée. Voici quelques exemples généraux :

- Maison de 2 étages avec sous-sol.

- Restaurant situé au rez-de-chaussée d’un immeuble commercial de 5 étages.

- Opération de pulvérisation de peinture dans le bâtiment A du complexe industriel.

- Troisième étage de l’immeuble résidentiel de 3 étages exploité comme pension de famille, maison de chambres ou maison de rapport.]

Sur la base de cette inspection et des motifs exposés dans les pages suivantes :

Il est ordonné que la propriété ou la partie de la propriété décrite ci-dessus soit fermée et que l’entrée y soit interdite aux personnes non autorisées jusqu’à ce que les mesures correctives énoncées dans l’ordre donné par un inspecteur numéro qui accompagne cet ordre de fermeture [indiquez le numéro de l’ordre donné par un inspecteur] aient été exécutées. Le présent ordre de fermeture est donné en vertu de l’alinéa 21 (2) (a) de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie.

La fermeture de la propriété doit être commencée immédiatement et réalisée d’ici le : **[DATE (format au long : 1er janvier 2019) - précisez au besoin l’heure (p. ex., 19 h).]**

D’autres renseignements, y compris sur le droit de toute personne qui s’estime lésée par le présent ordre d’en demander le réexamen, sont également fournis.

Signé par :

[nom de l'inspecteur]

[titre de l’inspecteur (p. ex., agent(e) de prévention des incendies)] Le présent ordre est approuvé par le
 commissaire des incendies.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Assistant du commissaire des incendies

Inspecteur en vertu du paragraphe 19 (1) de la
Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie

**Une copie de cet ordre doit être affichée sur les terrains ou les lieux. NE PAS LA RETIRER.**

En vertu de l’article 29 de la Loi de 1997 sur la protection et la prévention des incendies, quiconque enlève la copie de l’ordre affichée est coupable d’une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d’une amende et d’un emprisonnement, ou d’une seule de ces peines.

Motifs de l’ordre :

Les conditions décrites dans l’ordre donné par un inspecteur numéro [indiquez le numéro de l’ordre donné par un inspecteur] ci-joint constituent un danger d’incendie immédiat et/ou posent un risque grave pour la sécurité des occupants de cette propriété en cas d’incendie.

La fermeture de cette propriété est nécessaire pour empêcher que des personnes y entrent jusqu’à ce que les conditions soient corrigées.

## Conformité à l’ordre :

Le(s) propriétaire(s) et/ou occupant(s) nommés à la page 1 du présent ordre est/sont tenu/s de se conformer à cet ordre en procédant à la fermeture de la propriété.

En vertu de l’article 30 de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie, quiconque ne se conforme pas à un ordre est coupable d’une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d’une amende maximale de 20 000 $ pour chaque journée pendant laquelle il ne s’y conforme pas. L’imposition d’une amende ou son paiement ne dégage pas l’intéressé de l’obligation de se conformer à l’ordre.

Le fait de se conformer au présent ordre ne dispense pas le(s) propriétaire(s) et/ou occupant(s) de l’obligation de respecter les autres exigences du Code de prévention des incendies qui ne sont pas mentionnées dans le présent ordre ou d’autres lois pertinentes, comme la Loi de 1992 sur le code du bâtiment ou la Loi sur l’aménagement du territoire.

## Renseignements complémentaires :

Une inspection de la propriété a été effectuée et un ordre énonçant des mesures correctives a été donné par un inspecteur en vertu du paragraphe 21 (1) de la Loi de 1997 sur la protection et la prévention des incendies.

Les mesures correctives ordonnées par l’inspecteur visent à éliminer les dangers d’incendie et/ou les risques relevés. Lorsque ces mesures auront été exécutées, les personnes seront autorisées à retourner dans la propriété.

Renseignements sur la signification :

Ordre signifié par : [Nom de la personne qui signifie l'ordre] Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le présent ordre est signifié à chaque propriétaire et/ou occupant nommé à la page 1 de cet ordre.

|  |
| --- |
| **Signification au propriétaire et/ou à l’occupant nommé dans l’ordre :** [Nom] Date : [ ][ ]  Propriétaire [ ]  Occupant Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Signification au propriétaire et/ou à l’occupant nommé dans l’ordre :** [Nom] Date : [ ][ ]  Propriétaire [ ]  Occupant Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ]  Autre [ ] |

Une copie du présent ordre est également signifiée aux autres propriétaires et/ou occupants qui ne sont pas nommés à la page 1 de l'ordre. Seules les personnes nommées à la page 1 sont tenues de se conformer à l'ordre.

|  |
| --- |
| **Signification à un autre propriétaire :** Nom: [Nom] Date : [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Signification à un autre occupant :** Nom: [Nom] Date : [ ]Mode de signification : [ ]  Affiché dans un immeuble à logements multiples [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |

Signification à d’autres personnes :

Une copie du présent ordre peut être signifiée à d’autres personnes.

|  |
| --- |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |
| **Ordre signifié à :** [Nom] Date : [ ][ ]  Administrateur/dirigeant de société [ ]  Autre [ ]Mode de signification : [ ] Remise en mains propres [ ] Courrier postal ordinaire [ ] Courriel [ ] Télécopie [ ] Autre [ ] |

Droit de demander le réexamen de l'ordre :

Quiconque s’estime lésé par le présent ordre peut en demander le réexamen par le commissaire des incendies. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir la partie VI de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l’incendie.

## Remarques importantes :

* La demande de réexamen doit être présentée par écrit au commissaire des incendies et reçue par le commissaire des incendies dans les **15 jours civils** de la signification de l’ordre.
* Si vous ne respectez pas ce délai ou si vous avez besoin de plus de temps pour faire cette demande, vous pouvez demander une prorogation du délai au commissaire des incendies. Le commissaire des incendies doit recevoir la demande de prorogation dans les **30 jours civils** de la signification de l’ordre. Vous devez préciser les motifs justifiant une telle demande de prorogation.
* Une personne qui a présenté une demande de réexamen d’un ordre n’est pas tenue de se conformer à l'ordre en attendant que le réexamen soit terminé et que le commissaire des incendies ait rendu sa décision. Toutefois, il peut y avoir des exceptions dans le cas où cela est nécessaire pour la sécurité publique.
* À la suite du réexamen de l’ordre, le commissaire des incendies peut confirmer, modifier ou annuler l’ordre, ou donner un nouvel ordre. Le commissaire des incendies peut aussi refuser d’examiner le fond de la demande et renvoyer la question à la Commission de la sécurité-incendie. Le commissaire des incendies n’est pas obligé de tenir d’audience lorsqu’il procède au réexamen d’un ordre.

## Instructions :

* Une demande de réexamen d’un ordre ou une demande de prolongation du délai de présentation d'une demande de réexamen peut être déposée en ligne auprès du commissaire des incendies à l’adresse suivante :
[www.ontario.ca/commissairedesincendies](http://www.ontario.ca/commissairedesincendies)
* Sélectionnez « Ordres/Réexamens par le commissaire des incendies ».
* Remplissez le formulaire de demande en ligne et téléchargez une copie de l’ordre en pièce jointe.
* Si vous ne pouvez pas le faire en ligne, vous pouvez faire parvenir la demande de l’une des façons suivantes :

Courriel : OFMEMReviews@ontario.ca

Télécopie : 416-628-3739

Poste : Réexamens du commissaire des incendies

 Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d’urgence

 25, avenue Morton Shulman, 2e étage, Toronto (Ontario) M3M 0B1

* Pour obtenir une copie papier du formulaire « Demande de réexamen d’un ordre par le commissaire des incendies », veuillez appeler le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d’urgence au 647 329-1100.
* Remplissez le formulaire et soumettez-le en y joignant une copie de l’ordre.